

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sarah HEYVANG, Christian CHARDON, Laure LANGEARD, Jacky RIVIÈRE, Yvette GARDIE, Denis DIDIER, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Stéphane TROUVÉ, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, David GOARIN, Stéphane GODART, Séverine LELIEVRE, Claire DELEU, Etienne RIFFAULT, Valentyna PIQUOT, Edouard PERLY, Amélie CAPLAIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Charlotte GOBÉ donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Nombres de Conseillers :

Exercice	23
Présents	22
Votants	23

Ordre du jour

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 5 mars 2026 et du 22 mars 2026
- 1. Commissions communales
- 2. Désignation de délégués
- 3. Désignation du nombre de membre au CCAS
- 4. Composition du conseil d'administration du CCAS
- 5. Fixation du taux de fongibilité des crédits
- 6. Convention de groupement de commandes relative aux travaux d'aménagement de la RD 147A
- 7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement de la RD 147A
- 8. Budget alloué au groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement de la RD 147A
- 9. Subventions
- 10. Mise à jour du tableau des effectifs et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 22 mars 2026 et 31 mars 2026

Approuvés à l'unanimité

16/2026 – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire procède à la composition des commissions communales et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** les délégations suivantes :

COMMISSION COMITÉ DE PILOTAGE, FUTURE ÉCOLE ET ANCIENNE ÉCOLE

Rapporteur : Bernard ENAULT

Membres : Marianne MASSELIN, Didier DENIS, Sarah HEYVANG, Stéphane TROUVÉ, Etienne RIFFAULT, Christian CHARDON

COMMISSION APPEL D'OFFRE

Rapporteur : Eric BURNEL

Membres titulaires : Didier DENIS, Sarah HEYVANG, Stéphane TROUVÉ

Membres suppléants : Marianne MASSELIN, Etienne RIFFAULT, Edouard PERLY, Jacky RIVIERE

COMMISSION ÉCOLE, JEUNESSE, CANTINE ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Eric BURNEL

Membres : David GOARIN, Stéphane GODART, Claire DELEU, Valentyna PIQUOT, Etienne RIFFAULT, Séverine LELIEVRE

COMMISSION VOIRIE/ SDEC

Rapporteur : Éric BURNEL

Membres : Didier DENIS, Jacky RIVIERE, Edouard PERLY, Stéphane TROUVÉ, Etienne RIFFAULT

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Éric BURNEL

Membres : Sandrine MARNEUX, Sarah HEYVANG, Laure LANGEARD, Stéphane TROUVÉ, Yvette GARDIE

COMMISSION URBANISME CADRE DE VIE – PCS – PPRI – PCAET – FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : Laure LANGEARD

Membres : Marianne MASSELIN, Sarah HEYVANG, Eric TROTIN, Edouard PERLY, Stéphane TROUVÉ

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Sarah HEYVANG

Membres : Claire DELEU, Charlotte GOBÉ, Laure LANGEARD, Jacky RIVIERE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Christian CHARDON

Membres : Marianne MASSELIN, Mireille COUÉ, Eric TROTIN, Edouard PERLY, Séverine LELIEVRE

COMMISSION CULTURE (MÉDIATHÈQUE)

Rapporteur : Christian CHARDON

Membres : Eric TROTIN, Mireille COUÉ, Amélie CAPLAIN

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jacky RIVIÈRE

Membres : Christophe BESNIER, Etienne RIFFAULT, Edouard PERLY, David GOARIN

COMMISSION ESPACES VERTS

Rapporteur : Jacky RIVIÈRE

Membres : Marianne MASSELIN, Christophe BESNIER, Edouard PERLY, Eric BURNEL

COMMISSION ANIMATIONS ET CÉRÉMONIES

Rapporteur : Christian CHARDON

Membres : Marianne MASSELIN, Mireille COUÉ, Stéphane GODART, David GOARIN, Jacky RIVIERE, Etienne RIFFAULT

CMJ(Conseil Municipal des Jeunes)

Rapporteur : Christian CHARDON

Membres : Mireille COUÉ, David GOARIN, Stéphane GODART, Eric TROTIN

COMMUNICATION

Rapporteur : Christian CHARDON

Membres : Marianne MASSELIN, Mireille COUÉ, Eric TROTIN, Edouard PERLY

RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Christophe BESNIER

Membres : Didier DENIS, Eric BURNEL

CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Jacky RIVIÈRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

17/2026 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire procède à la désignation des délégués, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** les délégations ci-dessous :

- S.I.G.R.S.O. (syndicat restaurant scolaire) :

2 titulaires : Sarah HEYVANG, Valentyna PIQUOT

1 Suppléant : David GAORIN

- SDEC (syndicat d'électrification) :

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L.2121-33 du code général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE

2 titulaires : Eric BURNEL, Stéphane TROUVÉ

- CNAS (action sociale du personnel communal) :

1 Collège des élus : Eric BURNEL

1 collège des agents : Pauline LOUIS-PHILIPPE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

18/2026 – DÉSIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRE AU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il

ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose le nombre de 16 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre de membres au CCAS à 16 personnes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

19/2026 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire propose à la composition du CCAS suivante :

Elus :

Messieurs RIVIÈRE – Christophe BESNIER - Stéphane TROUVÉ – Stéphane GODART
Mesdames Mireille COUÉ – Sandrine MARNEUX – Yvette GARDIE – Marianne MASSELIN

Personnes extérieures :

Mesdames Sophie KERDELLANT – Yvonne GÉNIN – Josiane CONSIGNY – Christine POTEY –
Marie-Ange QUIRIN – Mme MAUPAS
Messieurs Dominique RATEL – Michel DUTRIEZ

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'acter la composition du CCAS comme suit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

20/2026 – FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur ENAULT précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser le taux de fongibilité des crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

21/2026 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 147A

Monsieur le Maire expose :

Il a été mené une réflexion avec le département du Calvados afin de créer un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la RD 147A.

Ce groupement de commandes sera défini par la signature d'une convention,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention avec le département et tous documents afférents à ce dossier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

22/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 147A

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement de la RD 147A, il est nécessaire de désigner deux membres représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offre.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner

M ENAULT Bernard

M BURNEL Eric

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner M ENAULT Bernard et M BURNEL Eric comme membres au sein de la commission d'appel d'offres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

23/2026 – BUDGET ALLOUE AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 147A

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement de la RD 147A, il est nécessaire de prévoir la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux.

L'estimation de ces travaux est de 165 390,00€ HT et 198 468,00€ TTC.

Le maire propose au conseil municipal d'acter cette prévision, sachant que les crédits sont déjà inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prévoir la dépense nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 147A dont les montants sont estimés à 165 390,00 € HT et 198 468,00€ TTC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

24/2026 – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire chargé de la vie associative qui indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'association Les Foulées de Fontaine.

Il propose de leur attribuer une subvention d'un montant de 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'association Les Foulées de Fontaine une subvention d'un montant de 600 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

25/2026 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur ENAULT donne la parole à M BURNEL adjoint au personnel.

Il expose que suite à plusieurs mouvements au sein du personnel de la commune, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

	temps hebdo	Fonction Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Administrative						
	35h	Secrétariat Général	1	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	C-G1

35h	Agent polyvalent des Services Administratifs	1	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	C-G1
35h	Agent polyvalent des Services Administratifs	1	1	Adjoint administratif	C	C-G2
Technique						
35h	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	4	4	Adjoint Technique	C	C-G2
35h	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts responsable	1	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	C-G2
35/35 ^{ème}	Cantinière au restaurant scolaire et Agent d'entretien Mairie	1	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	C-G2
35/35 ^{ème}	Cantinière au restaurant scolaire et Agent d'entretien Mairie Responsable	1	1	Agent de maitrise	C	C-G2
35/35 ^{ème}	Agent d'entretien des locaux et aide à la cantinière du restaurant scolaire (salle des fêtes, médiathèque, mairie, écoles...)	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
17.5/35 ^{ème}	Cantinière au restaurant scolaire et agent d'entretien des locaux	2	2	Adjoint technique	C	C-G2
Culturelle						
35h	Responsable de la médiathèque	1	1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	B-G2
17.5/35 ^{ème}	Agent de médiathèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C-G2
Sociale						
35h	Agent des écoles maternelles/Responsable	1	1	ATSEM	C	C-G2
35h	Agent des écoles maternelles	1	1	ATSEM	C	C-G2
35h	Agent des écoles maternelles	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
25.55/35 ^{ème}	Agent des écoles maternelles	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
CDD						
6/35 ^{ème}	Surveillance cours temps méridien	4	4	Adjoint Technique	C	C-G2
6.46/35 ^{ème}	Surveillance cours temps méridien	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2

9.41/35 ^{ème}	Aide cantine et école maternelle	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2
7.05/35 ^{ème}	Surveillance cours temps méridien et passage piéton	1	1	Adjoint Technique	C	C-G2

De plus, il expose que pour tenir compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'IFSE pour certains groupes de fonctions.

Il propose :

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération n°430/2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 11 octobre 2016,
Vu la délibération n°822/2022 créant des postes d'adjoints techniques en CDD,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Adjoint administratifs
- Assistants de conservation
- Adjoint du Patrimoine
- ATSEM,
- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la fonction publique territoriale exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Mise à jour des montants annuels maximums

Groupes de fonction	Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums l'IFSE
Service Administratif		
C-G1	Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	6000 €
C-G2	Adjoints administratifs	4 000 €
Espaces Verts, Voirie et Bâtiments communaux		
C- G2	Adjoints techniques	6000 €
C- G2	Adjoints techniques Principaux	6000 €
Médiathèque		
B- G2	Assistants de conservation	7 000 €
C- G2	Adjoint du Patrimoine	3 000 €
ATSEM & fonction ATSEM		
C- G2	ATSEM	5 000 €
C- G2	Adjoints Techniques	
Gestion du restaurant scolaire et entretien bâtiments communaux		
C- G2	Agents de maitrise	4 500 €
Entretien des Bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire, surveillance cantine		
C- G2	Adjoints Techniques	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Les montants annuels de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

Modalités liées à la présence des agents sur une période de référence mensuel

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence mensuel.

Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle hebdomadaire de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure mensualisée, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte pour la détermination des montants sera arrondi à l'entier supérieur.

Définition des jours de présence :

Les jours de congés de maladie ordinaire et de longue maladie relèvent d'un abattement indiqué ci-dessous :

Absence mensuel	Jusqu'à 3 jours d'absence	de 4 à 5 jours d'absence	6 à 10 jours d'absence	+ de 10 jours d'absence
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	0 %

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles ne relèveront pas d'un abattement.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums par agent du CIA
Service Administratif		
A-G4	Attachés Territoriaux	850 €
C- G2	Adjoints Administratifs	
Espaces Verts, Voirie et Bâtiments communaux		
C- G2	Adjoints Techniques	850 €
Médiathèque		
B- G2	Assistant de conservation	850 €
C- G2	Adjoint du Patrimoine	850 €
C- G2	Adjoint d'Animation	850 €
ATSEM & fonction ATSEM		
C- G2	ATSEM	850 €
C- G2	Adjoints Techniques	
Gestion du restaurant scolaire et entretien bâtiments communaux		
C- G2	Adjoints Techniques	850 €
Entretien des Bâtiments communaux, aide au restaurant scolaire, surveillance cantine au prorata du travail effectif		
C- G2	Adjoints Techniques	850 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé biannuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

M. DENIS interroge M. BURNEL sur le montant de l'IFSE. M. BURNEL précise que les montants indiqués sont des plafonds annuels possibles et non des attributions individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs et du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur BURNEL informe que la commune vient de signer un contrat d'entretien des voiries avec l'entreprise Voiries Services. Cette entreprise passera une fois tous les deux mois pour le balayage dans toutes les rues et 2 fois par an pour le désherbage. Monsieur ENAULT rappelle que l'entretien des pieds de mur est de la responsabilité du riverain.
2. Monsieur ENAULT informe que la réception des travaux du nouveau cimetière se fera le 1^{er} avril 2026.
3. Madame LELIEVRE interroge le maire sur le calcul de la TVA en comptabilité publique. Monsieur le Maire indique que les factures sont réglées en TTC mais certaines dépenses peuvent faire l'objet de récupération de FCTVA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 32

Le Maire,
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance,
Marianne MASSELIN